

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 04 juillet 2024 à 18h00

**Délibération n° 68/juil/2024****Budget annexe Parkings - Décision modificative n°1**

L'an 2024, le 04 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

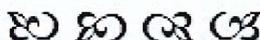
**Absents excusés ayant donné procuration** : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Guillaume BLAVETTE, Evelyne CANOVAS pouvoir à Jean-Michel SOLÉ, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Olivier CAPELL, Marc MARTI pouvoir à Emmanuelle FRADET,

**Absents** : Annabel BASIL, Cédric CASTELLAR

**Effectif : 27      Quorum : 14**

**Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absents : 2**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;  
Vu la délibération n°15/mars/2023 du 9 mars 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire Financier (RBF) ;  
Vu la délibération n°34/avri/2024 du 11 avril 2024 portant modification du RBF ;  
Vu la délibération n°41/avri/2024 du 11 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif du Budget annexe « Parkings » pour l'exercice 2024 ;  
Vu l'avis favorable de la commission n°6 du 26 juin 2024 ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourts citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des ajustements aux prévisions budgétaires qui ont été inscrites ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits comme suit :

Décision Modificative n° 1 - Budget annexe « Parkings » - Exercice 2024

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses de fonctionnement

Libellé	DM Juillet 2024
023 - Virement à la section d'investissement	+ 36 169,14 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>+ 36 169,14 €</b>

#### Recettes de fonctionnement

Libellé	DM Juillet 2024
002 - Excédent de fonctionnement reporté	+ 36 169,14 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 36 169,14 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses d'investissement

Libellé	DM Juillet 2024
020 - Dépenses imprévues	36 169,14 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>+ 36 169,14 €</b>

#### Recettes d'investissement

Libellé	DM Juillet 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 36 169,14 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 36 169,14 €</b>

La Décision Modificative n°1 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- + 36 169,14 € en section de fonctionnement
- + 36 169,14 € en section d'investissement

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité** (pour : 21 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **d'approuver** la Décision Modification n°1 du Budget annexe « Parkings » de l'exercice 2024, telle de que détaillée ci-avant,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération,

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Têlerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au Représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance**  
Marie-José GRASA



**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*